



## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2021**



- **PRESENTS** : Mme VERCASSON  
MM BENIMELLI – REYNAUD - DEYGAS – DUVERT –  
MAGNOLON – MONTEYREMARD – DETERNE – DUMONT  
- GRANGE  
Mmes BAYLE – PARIS - BLANC - GRIFFE - JULLIA –  
MIRANDA – OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Christine DESMARTIN (pouvoir à Nadine PARIS)
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Christèle OLAGNON
- **Assistait à la réunion** : M. François BRIALON



C'est Madame Christèle OLAGNON qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 12 mars 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Au préalable, Madame le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'équipement de l'espace traiteur de la salle culturelle et de loisirs. Cette proposition est soumise au vote de l'Assemblée qui à l'unanimité consent à cette délibération et elle est ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **FINANCES**

#### **• VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les taux d'imposition qu'il serait opportun d'appliquer aux taxes locales qui représentent une part essentielle des recettes du budget général de la commune, pour l'année 2021. Elle présente aux élus un tableau qui récapitule les pourcentages de l'année 2021. Elle suggère de ne pas changer les taux de ces contributions, qui se présente comme suit :

NATURE	TAUX
Taxe foncière bâtie	32,87 % *
Taxe foncière non bâtie	60,72 %

\* dont taux départemental 2020 de 18,78 %

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Val d'Ay, lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, a approuvé l'augmentation de la part communautaire. Le taux de la Taxe Foncière Bâtie passe de 0,85 % à 5 %. La situation financière de la Communauté de Communes du Val d'Ay ne permettait pas d'autres choix, sa capacité d'autofinancement étant passée en négatif. Le projet de fibre ADN a un coût de 1.125.000 € pour nos 8 communes, soit 300 € par branchement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil fixe les taux d'imposition 2021 à 32,87 % pour la Taxe Foncière Bâtie et 60,72 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

### • VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021

Madame le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2021 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mardi 30 Mars 2021. Il est composé des éléments suivants :

#### A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	309.150,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	396.800,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	173.757,00
- Chapitre 66 – Charges financières	12.800,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2.900,00
- Article 022 – Dépenses imprévues	7.499,42
- Article 023 – Virement à la section d'investissement	838.500,00
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1.741.406,42</b>

##### 2) - LES RECETTES

- Chapitre 013 - Atténuation de charges	20.000,00
- Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	9.500,00
- Chapitre 73 - Impôts et taxes	411.306,00
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	554.167,00
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	9.000,00
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels	500,00
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.000,00
- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	732.933,42
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1.741.406,42</b>

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT****1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 16	- Emprunts de dettes assimilées	827.000,00
- Chapitre 20	- Immobilisations incorporelles	10.900,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	864.650,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	80.000,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.000,00
- Chapitre 041	- Opération patrimoniale	177.151,08
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	--
- Chapitre 020	- Dépenses imprévues	3.302,29
	- Restes à réaliser année 2020	790.422,51
<b>TOTAL</b>		<b>2.757.425,88</b>

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	18.089,00
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement	312.000,00
- Chapitre 021	- Virement de la section de fonctionnement	838.500,00
- Chapitre 024	- Produits des cessions d'immobilisations	4.500,00
- Chapitre 001	- Excédent d'investissement reporté	469.723,40
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilées	550,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre section	177.151,08
	- Restes à percevoir Année 2020	936.912,40
<b>TOTAL</b>		<b>2.757.425,88</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

**• VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mardi 30 Mars 2021. Il se présente comme suit :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT****1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	41.000,00
- Chapitre 012	- Charges de personnel et frais assimilés	4.000,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	7.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51.320,90
- Article 022	- Dépenses imprévues	2.761,69
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	54.000,00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>160.082,59</b>

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 70	- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	48.000,00
- Chapitre 74	- Subventions d'exploitation	5.000,00
- Chapitre 77	- Autres produits exceptionnels	500,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	74.441,59
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>160.082,59</b>

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT****1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	100.000,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	38.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	2.729,85
	- Restes à réaliser Année 2020	35.815,68
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>208.686,53</b>

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	51.320,90
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	54.000,00
- Article 001	- Excédent d'investissement	103.365,63
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>208.686,53</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2021.

**• VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet du budget primitif annexe de la Maison de Santé qui a été élaboré par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mardi 30 Mars 2021. Il est constitué des prévisions suivantes :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	7.300,00
- Chapitre 66	- Charges financières	500,00
- Article 022	- Dépenses imprévues	600,00
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	4.800,00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>13.200,00</b>

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	13.200,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	--
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>13.200,00</b>

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	2.000,00
- Chapitre 041	- Opération patrimoniale	26.582,40
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	48.294,87
- Article 020	- Dépenses imprévues	122,87
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>77.000,14</b>

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	8.417,74
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	37.200,00
- Chapitre 41	- Opération patrimoniale	26.582,40
- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	4.800,00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>77.000,14</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2021.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **• INDEMNISATION D'UN SINISTRE AUTOMOBILE**

Madame le Maire explique que, le 10 août 2020, suite à une rafale de vent, une grosse branche de l'un des peupliers de la place de la Faurie est tombée sur une voiture stationnée. L'assurance de la commune a refusé l'indemnisation de la victime au motif que la commune n'est, en l'espèce, pas responsable du sinistre. Elle propose à l'Assemblée de se déterminer sur cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, par souci d'équité, décide de procéder au dédommagement de M. Julien ARSAC, le propriétaire du dit véhicule, et de lui verser la somme de 1.800 € correspondant à l'évaluation faite par l'expert chargé de cette affaire. Cette transaction sera effectivement réalisée sous réserve que M. ARSAC et sa société d'assurance s'engagent à renoncer à toute poursuite à l'encontre de la commune.

### **• CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire explique au Conseil que la commune a, par une délibération du 3 novembre 2017, souscrit au contrat groupe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche relatif à l'assurance des risques statutaires. Il s'agit de garantir les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La durée du ou des contrats d'assurance sera de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Et le régime de ces contrats sera la capitalisation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Tout ou partie des risques suivants devront être couverts :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et paternité, adoption pour 6 agents concernés.

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité et paternité, adoption, maladie ordinaire, pour 4 agents concernés.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des quatre dernières années et qui seront fournies au Centre de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

## VOIRIE

### • ACHAT DE BALCONNIÈRES

Madame le Maire suggère au Conseil d'acquérir sept balconnières afin d'orner et de fleurir le Bureau d'Accueil Touristique ainsi que divers lieux du village avant que la saison estivale ne débute. Trois entreprises ont été sollicitées pour présenter une proposition :

- ADEQUAT : 1.290,07 € TTC
- CHALLENGER : 1.377,60 € TTC
- KG MAT collectivité : 1.332,83 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société ADEQUAT sept balconnières pour un tarif TTC de 1.290,07 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

### • ACHAT DE BORNES DE PROPRETÉ CANINE

Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir cinq bornes de propreté canine afin d'assurer la propreté des rues et espaces publics du village. Deux sociétés peuvent fournir ces bornes :

- DECLIC : 1.993,20 € TTC
- VEDIF collectivité : 1.416,00 € TTC

Après délibération, avec 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 15 voix POUR, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société VEDIF collectivité cinq bornes de propreté canine pour un coût TTC de 1.416,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

### • AMÉNAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA ZONE DE LA BERGÈRE

Madame le Maire attire l'attention du Conseil sur la plateforme des escaliers partant de la rue de la Bergère et desservant la zone économique récemment aménagée. Cette plateforme pourrait être facilement aménagée et dédiée à l'agrément du public. Pour ce faire, elle suggère d'acquérir quatre banquettes en gravillons lavés. Trois entreprises ont été consultées :

- KGMAT collectivité : 1.332,11 € TTC
- CHALLENGER : 1.527,60 € TTC
- ADEQUAT : 1.538,86 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société KGMAT collectivité quatre banquettes pour un coût TTC de 1.332,11 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

### • DÉBROUSSAILLAGE DES ROUTES DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique au Conseil que le débroussaillage des voies communales mobilise de manière trop importante le service technique de la commune qui, de ce fait, doit délaisser d'autres tâches toutes aussi importantes.

Ainsi, elle suggère de confier ces travaux à une entreprise spécialisée et elle présente à l'Assemblée une proposition de l'entreprise Alain BRUC qui peut réaliser le débroussaillage

de l'ensemble des routes de la commune jusqu'au maximum des talus pour un coût de 17.280,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 615231.

### • **MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est tenu en mairie un tableau de classement des voies communales qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce document auquel est annexé une carte revêt une importance toute particulière puisqu'il établit l'inventaire des voies communales et des chemins ruraux. De plus, il constitue des pièces sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre des contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Ce tableau n'a cependant pas été révisé depuis de nombreuses années et nécessiterait une mise à jour conséquente.

Le cabinet de géomètre JULIEN et associés pourrait réaliser cette mise à jour ainsi que le plan afférent pour un coût TTC de 1.140,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6226. Le tableau révisé sera soumis à délibération du Conseil lors d'une séance ultérieure.

## **BÂTIMENTS**

### • **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

#### **- Choix du nom de la salle culturelle et de loisirs**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation de la population a été ouverte pour proposer un nom qui sera donné à la salle culturelle et de loisirs. Elle donne lecture à l'Assemblée des suggestions reçues en mairie. Les Conseillers procèdent alors à un vote en cochant leurs trois noms favoris parmi la liste. Le résultat des votes met en première position le nom « L'Ay'clipse ».

Après délibération, le Conseil décide donc de baptiser la salle culturelle et de loisirs « L'Ay'clipse ».

#### **- Détermination des prix de location**

Madame le Maire présente au Conseil les formules de location retenues par la commission « salle culturelle et de loisirs » :

Formule 1	1000 personnes debout - 380 assises - 250 à table La grande salle + la scène + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires
Formule 1 bis	1000 personnes debout, 380 assises, 250 à table La grande salle + la scène + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires + la régie + les loges
Formule 2	160 personnes debout, 56 à table la salle de réunion + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires



A partir de ces formules, elle présente au Conseil un état récapitulatif des prix de location qui pourraient être demandés aux usagers de la salle culturelle et de loisirs. Cet état se présente comme suit :

Formule	LOCATION 24 h en semaine ***				LOCATION LONGUE (du vendredi au lundi matin)			
	Particuliers résidant la commune*	Particuliers hors commune	Associations de la commune**	Associations hors commune	Particuliers résidant la commune*	Particuliers hors commune	Associations de la commune**	Associations hors commune
1	200€	270€	85€ MNL 140€ ML	120€ MNL 170€ ML	600€	800€	250€ MNL 400€ ML	350€ MNL 500€ ML
1 BIS	200€	270€	85€ MNL 140€ ML	120€ MNL 170€ ML	600€	800€	250€ MNL 400€ ML	350€ MNL 500€ ML
2	100€	140€	45€ MNL 70€ ML	60€ MNL 85€ ML	300€	400€	125€ MNL 200€ ML	175€ MNL 250€ ML

\* Les entreprises et organisations hors associations sont concernées par ce tarif

\*\* Une location gratuite par an / MNL : manifestation non lucrative / ML : manifestation lucrative

\*\*\* Possibilité de location de 24h les samedi, dimanche et jours fériés. Tarif : 50% du tarif « location longue »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces prix de location et charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay de l'application de ces tarifs.

#### **- Achat d'une autolaveuse**

Madame le Maire expose au Conseil que l'importante surface de la salle culturelle et de loisirs exige que l'on équipe le service technique de la commune du matériel idoine pour en assurer l'entretien et, à ce titre, elle propose de doter la commune d'une autolaveuse autotractée.

Trois sociétés ont été sollicitées pour présenter une offre :

- R2MS : 5.922,30 € TTC
- PRODIM : 5.809,81 € TTC
- VERT MANUTENTION : 6.960,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société PRODIM une autolaveuse autotractée pour un coût TTC de 5.809,81 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

#### **- Achat d'une balayeuse**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait d'équiper le personnel qui assurera le nettoyage de la salle culturelle et de loisirs d'une balayeuse manuelle.

La société VERT MANUTENTION propose de fournir ce matériel pour 1.020,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

#### **- Equipement de l'espace traiteur**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un projet d'équipement de l'espace traiteur de la salle culturelle et de loisirs consistant en l'installation de deux tables inox et d'une armoire froide. Deux sociétés ont été consultées pour la fourniture de ce matériel :

La société KOROL :

- Armoire froide : 2.568,00 € TTC - Tables inox : 1.288,32 € TTC  
Soit un total de 3.856,32 € TTC

La société SEMA :

- Armoire froide : 3.526,75 € TTC- Tables inox : 2.223,30 € TTC  
Soit un total de 5.750,05 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir ce matériel auprès de la société KOROL. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

### **• PROJET DE MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **- Traçage et signalétique des places de stationnement PMR**

Madame le Maire indique au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 25 Septembre 2015, le Conseil avait décidé d'engager l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) permettant de rendre accessible aux personnes handicapées tous les bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public, conformément au Décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014.

Dans le cadre de ce programme de travaux, il conviendrait de procéder à l'aménagement, comprenant le traçage et la signalétique, de cinq places de stationnement PMR ainsi que la pose de rails de guidage jusqu'à la porte d'entrée des bâtiments suivants : église, club du 3ème âge, salles du patronage, salle de sport et maison du sport.

La société DELTA se propose d'effectuer ces travaux pour un coût TTC de 3.759,60 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

#### **- Accès PMR de l'église**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux, Madame le Maire préconise au Conseil de faire apposer sur le seuil de l'une des portes latérales de l'église une rampe d'accès permettant l'entrée à ce bâtiment des personnes à mobilité réduite.

La menuiserie Guillaume POINARD peut réaliser et installer cet équipement pour un coût de 390 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **• INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE**

Madame le Maire propose au Conseil de souscrire une convention avec le Syndicat Ardèche Musique et Danse pour la dispense des cours d'éducation musicale aux élèves des deux écoles primaires de la commune. Cet enseignement est prodigué à l'occasion de quinze séances par établissement, par classe et par an pour les deux écoles. Le coût total de ces prestations pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 2.400 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir avec le syndicat Ardèche Musique et Danse. La dépense correspondante à la participation communale sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65548.

## DIVERS

- Monsieur Thibaud BENIMELLI informe les conseillers sur plusieurs points :
    - Le chantier de raccordement de l'eau potable aux Grandes Faugères – La Taillas se termine après sept mois de travaux
    - Le chantier de la Thie (renforcement du mur de soutènement) va attaquer. Il est prévu neuf semaines de travaux avec route barrée et déviation (les voitures par les Blaches – Les poids lourds par la croix du Serre)
    - La route s'affaisse de nouveau à Courtevue au niveau de la buse. Le Conseil Départemental a pris en compte le problème.
    - Le chemin au-dessus de l'EHPAD a été remis en état
  - Madame Véronique BAYLE fait le point sur le confinement et les nouvelles restrictions mises en place pour les écoles. Elle informe les conseillers qu'un pôle d'accueil a été créé à Ardoix pour les enfants des familles prioritaires la semaine du 6 au 9 avril, Morgane a été sollicitée pour s'y rendre trois matinées.
- Elle informe également les Conseillers sur la situation des AFR de Satillieu. Le bureau est démissionnaire et ils sont à la recherche de bénévoles pour le reconstituer. Sans nouveau bureau, l'association risque de s'arrêter et avec elle toutes les activités sportives et culturelles proposées. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître au 06.74.10.83.12.
- Madame Christèle OLAGNON s'interroge sur le vaccin proposé pour la première injection. Madame le Maire l'informe qu'il s'agit du vaccin pfizer.
  - Monsieur Joël MAGNOLON demande s'il y a eu des candidatures pour la location du logement communal. Madame le Maire lui précise qu'il y a actuellement deux personnes intéressées.
  - Madame Angélique BLANC informe les Conseillers que la municipalité a reçu le nouveau gérant du camping. Celui-ci a présenté son projet : pour l'instant, il est simple gérant mais il a pour objectif de le racheter. Elle souhaite que cette reprise soit couronnée de succès.
  - Madame Sandrine MIRANDA fait part aux Conseillers que les menuiseries du club du 3<sup>ème</sup> âge sont fortement dégradées. Madame le Maire indique que compte tenu de l'état général du bâtiment, il serait opportun d'avoir une réflexion pour un éventuel déplacement du club.
  - Madame Pascale GRIFFE souhaite que le conseil débattenne sur l'adhésion gratuite à la bibliothèque pour les personnes de Satillieu. Madame Véronique BAYLE lui précise que les bénévoles de la bibliothèque seront très prochainement reçues par la municipalité et que le sujet pourra y être abordé avant de le soumettre au Conseil.
  - Concernant la salle culturelle et de loisirs, Madame Nadine PARIS informe les Conseillers qu'elle a demandé à faire une formation intitulée « sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu », formation nécessaire lorsque l'on fait plus de 6 spectacles/an. Une formation "personne désignée" est aussi à prévoir, celle-ci s'adressera aux élus, salariés et membres des associations afin d'avoir les bases pour réagir en cas d'incendie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.